

Service instructeur  
Direction de la Solidarité

N° 4<sup>e</sup>/82-07

Service consulté

**FIXATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2007 ET VERSEMENT  
DU SOLDE EN FAVEUR DES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE  
COORDINATION GERONTOLOGIQUE  
ET PROVISION SUR LA SUBVENTION 2008**

Résumé : Fixation de la subvention de fonctionnement 2007, versement du solde pour cet exercice et provision sur la subvention 2008 pour les quatre Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologique Haut-Rhinois.

La gestion des centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC) a été transférée au Conseil Général par l'article 56 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Il est proposé pour l'année 2007, d'attribuer à chaque organisme gestionnaire d'un CLIC une subvention de fonctionnement tenant compte de sa situation propre ressortant des propositions budgétaires qu'il a présentées et négociées.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget départemental lors du vote du budget primitif 2007 et de la décision modificative DM1 pour un montant total de 343 000 €.

En application de l'article 4 de la convention portant fixation de la subvention 2007, versement du solde et provision sur la subvention 2007, autorisée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 10 novembre 2006 - rapport n°4/112-06, le versement d'un acompte égal à 40 % de la subvention de fonctionnement 2006 a été effectué.

Les quatre centres haut-rhinois concernés sont :

<b>CLIC</b>	<b>Organisme gestionnaire</b>	<b>Subvention Conseil Général 2006</b>	<b>Subvention Conseil Général 2007</b>	<b>Solde restant à verser au titre de la subvention 2007</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
<b>CLIC du Pays Thur et Doller</b>	Syndicat Mixte Pays Thur et Doller à VIEUX THANN	65 000 €	76 000 €	50 000 €	chapitre 65 fonction 53 nature 65734 Enveloppe 92875
<b>CLIC du Pays du Sundgau</b>	Centre Hospitalier St Morand à ALTKIRCH	70 400 €	71 500 €	43 340 €	chapitre 65 fonction 53 nature 65737 Enveloppe 92876
<b>CLIC Espace Rhénan</b>	Association de Gestion du Clic "Espace Rhénan" à SAINT LOUIS	110 000 €	110 000 €	66 000 €	chapitre 65 fonction 53 nature 6574 Enveloppe 92878
<b>CLIC "La Clé des Aînés"</b>	Ville de Mulhouse	70 000 €	70 000 €	42 000 €	chapitre 65 fonction 53 nature 65734 Enveloppe 92875

Les subventions proposées au titre de l'exercice 2007 tiennent compte des éléments suivants :

- CLIC « Thur et Doller » : augmentation de la subvention de 16 % par rapport à 2006 soit + 11 000 € intégrant notamment l'amortissement annuel d'un investissement en matériel de bureau.
- CLIC « Pays du Sundgau » : reconduction de la subvention accordée en 2006 avec l'application du taux d'évolution demandé de 1,6 % soit + 1 100 €. Aucune demande particulière n'a été sollicitée.
- CLIC « Espace Rhénan » : reconduction de la subvention accordée en 2006. Aucune demande de majoration de subvention n'a été sollicitée.
- CLIC « La Clés des Aînés » : reconduction de la subvention accordée en 2006. Aucune demande de majoration de subvention n'a été sollicitée.

Les modalités de versement de ces subventions sont définies par conventions établies selon le modèle joint au présent rapport qu'il conviendrait de m'autoriser à signer.

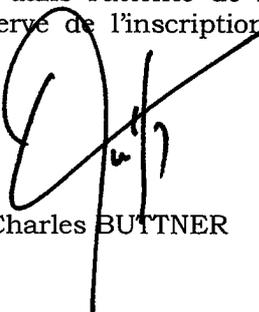
Pour l'année budgétaire 2008, une nouvelle convention portant fixation d'une subvention de fonctionnement définira le montant de la subvention de chaque CLIC sur la base de l'enveloppe financière votée dans le cadre du budget primitif 2008.

Dans l'attente de la fixation de la subvention de fonctionnement pour l'année 2008, aux fins d'assurer leurs fonctionnements, un 1<sup>er</sup> acompte égal à 40 % de la subvention fixée en 2007 pourra être versé à l'Organisme. Ce versement pourra s'effectuer dès le début de l'année budgétaire 2008 sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif.

Je vous propose donc,

- De fixer le montant définitif de la subvention 2007 à :
  - 76 000 € (soit un solde restant à verser pour 2007 de 50 000 €) pour le CLIC « Thur et Doller »
  - 71 500 € (soit un solde restant à verser pour 2007 de 43 340 €) pour le CLIC « Pays du Sundgau »
  - 110 000 € (soit un solde restant à verser pour 2007 de 66 000 €) pour le CLIC « Espace Rhénan»
  - 70 000 € (soit un solde restant à verser pour 2007 de 42 000 €) pour le CLIC « La clé des aînés»
  
- D'autoriser le Président du Conseil Général à signer les quatre conventions entre le Département du Haut-Rhin et les organismes gestionnaires des CLIC relatives à la fixation des subventions de fonctionnement 2007, au versement des soldes pour l'exercice 2007 et à la provision sur subvention 2008, selon le modèle de convention joint au rapport.
  
- D'autoriser le principe énoncé dans la convention, du versement d'un 1<sup>er</sup> acompte égal à 40 % de la subvention fixée en 2007, dans l'attente de la fixation de la subvention de fonctionnement 2008, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



Charles BUTTNER

**CONVENTION  
PORTANT FIXATION DE LA SUBVENTION 2007,  
VERSEMENT DU SOLDE POUR 2007  
AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE ET  
PROVISION SUR LA SUBVENTION 2008**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 15 juin 2001, le 18 décembre 2001, le 5 décembre 2002, le 5 décembre 2003 et le 10 décembre 2004,
- Vu l'arrêté préfectoral du ..... accordant le label niveau 3,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 10 novembre 2006 ;
- Vu la délibération du Conseil Général du 15 décembre 2006 ;
- Vu la délibération du Conseil Général du 22 juin 2007 ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 7 septembre 2007;
- Vu la convention portant fixation de la subvention 2006, versement du solde et provision sur la subvention 2007 signée le..... ;

Entre, d'une part,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Direction de la Solidarité), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 7 septembre 2007, Ci -après désigné "Le Département"

Et, d'autre part,

Le Centre Local d'Information et de Coordination sis représenté par l'organisme gestionnaire ....., ci- après désigné "l'Organisme"

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département autorise et finance les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnes âgées.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Fixation de la subvention de fonctionnement et versement du solde pour l'exercice 2007**

Le Département fixe pour l'année budgétaire 2007 une subvention de fonctionnement de .....et en verse le solde après signature de la présente convention comme suit :

- Subvention 2007 :..... .
- Acompte versé 2007 :.....
- Solde 2007 : .....

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 65 nature fonction 53 du budget départemental, et viré au compte N° ouvert à .....

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

### **ARTICLE 4 : Modalités Financières**

Dans l'attente de la fixation de la subvention de fonctionnement pour l'année 2008, un 1<sup>er</sup> acompte égal à 40 % de la subvention fixée en 2007 pourra être versé à l'Organisme sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de l'année 2008.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

### **ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'Organisme s'engage à :

- a) Assurer les prestations telles que définies dans l'arrêté préfectoral du .....
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2008. Une nouvelle convention qui définira le montant définitif de la subvention pour 2008 devra être conclue courant 2008.

**ARTICLE 7 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'organisme, de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Organisme n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Organisme d'achever sa mission.

**ARTICLE 8 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Organisme.

**ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
à Colmar, le

POUR LE CLIC  
L'ORGANISME GESTIONNAIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL